

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 348 /2017, STATIONNEMENT - MUSEE FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Nationale, la municipalité organise un feu d'artifice le vendredi 14 juillet 2017 à proximité du Musée Pierre Wetter site de la Découverte,

CONSIDERANT qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1° La société FWF CONCEPT représentée par Monsieur Patrick MOULY est autorisée à tirer le vendredi 14 juillet 2017 à 23 heures, un feu d'artifice de type C2, C3, C4, sur l'espace de La Découverte.

ARTICLE 2° Des barrières seront installées à une distance convenable afin d'obtenir un périmètre de sécurité, personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et, avant le démontage complet des produits et le nettoyage du site.

ARTICLE 3° Le stationnement sera interdit à tout véhicule derrière le Musée Pierre Wetter du mercredi 12 juillet 2017 à 14 heures au lundi 24 juillet 2017 à 14 heures.

ARTICLE 4° La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5° Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6° Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 03 juillet 2017
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François MARTY



L'Adjoint Délégué
Alain ALONSO